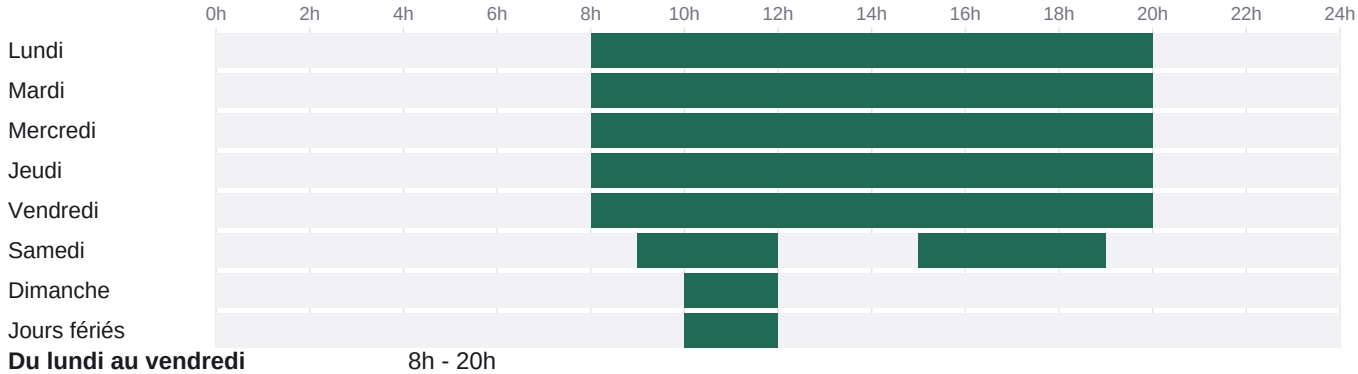
Horaires des travaux bruyants à Saint-Nicolas-de-Port

54210 · Meurthe-et-Moselle (54) · 7 359 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage, signé le 26 décembre 1996. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique), ils ne peuvent être effectués que : - les jours ouvrables de 8h à 20h - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h (arrêté préfectoral du 26 décembre 1996) »

Texte officiel : https://www.vandeleville.fr/fr/travaux-de-bricolage-et-jardinage.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.